

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

**Le Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n° CC 25-01-13 du 29 janvier 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2020-56 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	<b>Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	<b>Agent-es inscrit-es sur le tableau</b>
<b>Nombre de femmes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>% de femmes</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Nombre d'hommes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>% d'hommes</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promovable à compter du :</b>
1- DE BOUTER Chloé	adjoint territorial du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2025

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Manosque, le 19 juin 2025**

**Pour le Président**



**M<sup>r</sup> AURRIC Gérard**

Vice-Président délégué aux  
Ressources Humaines